

REGIME DE DEDUCTION DE FRAIS DE BENEVOLES

Note complémentaire destinée aux Bénévoles et

aux Association Sportive Automobiles

Les bénévoles ont la possibilité de bénéficier de la réduction d'impôts afférente aux dons, pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative.

A) Les conditions sont les suivantes :

1 Les frais doivent être engagés : Dans le cadre d'une activité bénévole, en l'absence de toute contrepartie Cela implique que le bénévole ne doit tirer aucune contrepartie ni aucune rémunération, en espèces ou en nature, hormis le remboursement des frais pour leur montant réel et justifié. Par suite, les frais engagés par les joueurs pour la pratique d'un sport (les frais engagés par les pilotes par exemple) ne sont pas éligibles à la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du code général des impôts (CGI), même lorsque ces derniers renoncent à leur remboursement. (Parce qu'ils sont Praticants)

2 En vue strictement de l'objet social d'un organisme d'intérêt général

Seuls les frais engagés pour participer à des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet de l'association sont susceptibles de donner droit à l'avantage fiscal.

ATTENTION : Pour bénéficier du dispositif de réductions d'impôts relatives aux dons, il faut que l'association entre dans le champ des dispositions des articles 200 du CGI.

L'association ne doit pas être « fiscalisée », c'est-à-dire soumise aux impôts commerciaux.

3 L'organisme bénéficiaire doit exercer son activité en France.

4 Les frais doivent être IMPÉRATIVEMENT justifiés.

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, les frais doivent être dûment justifiés (billets de train, factures correspondant à l'achat de biens ou au paiement de prestations de service acquitté par le bénévole pour le compte d'une association sportive ou d'une écurie, détail du nombre de kilomètres parcourus avec son véhicule personnel, notes d'essence...) Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement : - réunion d'A.S.A ou A.S.K. (bureau, assemblée générale, divers...) - commissaire ou officiel lors d'une épreuve (Nota : dans ce cas, il convient d'annexer au relevé de frais, la copie de la convocation, du règlement particulier ou du rapport de clôture). (Le bénévole doit indiquer la puissance administrative de son véhicule)

5. Le contribuable doit renoncer expressément au remboursement des frais engagés dans le cadre de son activité bénévole. Il est précisé que l'abandon du remboursement devra faire l'objet d'une déclaration expresse du bénévole qui renonce au remboursement en les laissant à l'association en tant que don.

6. Le bénévole devra joindre à sa déclaration de revenus, un justificatif répondant au modèle fixé par l'administration fiscale **CERFA n°11580*04**, complété par l'organisme bénéficiaire de l'abandon de créance, en l'espèce l'ASA ou ASK, et attestant notamment du montant et de la date de celui-ci. (**Utiliser maintenant l'imprimé CERFA n° 11580*4**)

La déclaration doit être effectuée avant le 15/12 de l'année en cours.

7. Montant de la réduction : L'avantage fiscal consiste en une réduction d'impôt de 66 % des sommes régulièrement mentionnées à la dernière page de la déclaration annuelle de revenus case 7 UF, dans la limite de 20 % du revenu imposable

Nota : Ce dispositif ne s'applique pas aux personnes qui ne sont pas imposables. En effet, ne s'agissant pas d'un crédit d'impôt, l'éventuel surplus de réduction n'est pas restituable. (Il s'agit d'une réduction d'impôts et non d'un crédit d'impôts)

B) Modalités :

1. Le bénévole devra tout d'abord rassembler ses justificatifs. Le bénévole prendra soin d'indiquer précisément sur le justificatif l'objet de la dépense ou du déplacement (par exemple, il ne devra pas se contenter simplement de donner un ticket de carte bleue de frais d'essence).

Pour le calcul des sommes concernant les parcours en automobile le bénévole appliquera le barème figurant ci-dessous en fonction de la **distance annuelle** parcourue pour le Sport Automobile.

Tarif applicable aux automobiles

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	(d x 0,316) + 1065	d x 0,370
4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1330	d x 0,407
5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1395	d x 0,427
6 CV	d x 0,665	(d x 0,374) + 1457	d x 0,447
7 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,394) + 1515	d x 0,470

(d représente la distance parcourue en kilomètres)

2. Le bénévole devra ensuite remettre à l'association :

- un document à l'association indiquant qu'il renonce à percevoir le remboursement des sommes qu'il a engagées. Formule indiquée par l'instruction : « je soussigné renonce au remboursement de mes frais engagés et déclare les laisser à l'association en tant que dons ».

Pour plus de simplicité cette formulation pourra figurer sur le justificatif de frais.

- le CERFA modèle n°11580*04 pré renseigné

Voir Annexe 1 et 2

Les Associations Sportives

1. **l'association ne doit pas être « fiscalisée »**, c'est-à-dire soumise aux impôts commerciaux. Si tel n'est pas le cas, l'association n'est pas autorisée à émettre des reçus de dons ouvrant droits à avantage fiscal.



7, rue André Citroën - 31130 BALMA - Tél : 05 61 58 23 59

Secrétariat Balma : contact@sportauto-occitaniepyrenees.fr / Président: vergnes.2m@orange.fr

Secrétaire Général : claudegalban@hotmail.com / Trésorier : [<patrice-marty@orange.fr>](mailto:patrice-marty@orange.fr)

<http://www.sportauto-occitaniepyrenees.fr>



2. **L'association remettra au bénévole** un « Reçu au titre des dons » attestant cette remise de dette et le retournera avec le CERFA émargé et numéroté.

3. **L'association devra inscrire Comptablement l'opération** la fois en compte de charges (classe 6, par exemple, 6251 : frais de déplacement) et en compte de produit (classe 7, par exemple, 758 : dons).

4. au plus tard le 31 Décembre de l'exercice en cours **l'association devra déclarer à l'administration fiscale** les dons qu'elle a reçus et les reçus fiscaux émis. Une seule déclaration avec le Montant Global des sommes.

Service-Public.fr détaille cette nouvelle mesure.

5. La déclaration

Les organismes n'ayant pas d'obligation fiscale doivent réaliser leur déclaration en ligne sur le site demarches-simplifiees.fr.

Pour visualiser le formulaire en ligne sélectionner le lien suivant : formulaire déclaration des dons et reçus.

Pour accéder à ce nouveau service en ligne, connectez-vous à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-des-dons>

La déclaration peut être effectuée par le dirigeant de l'organisme ou toute personne mandatée par ce dernier pour effectuer la déclaration (salarié, bénévole, conseil, etc.).

La déclaration doit être effectuée avant le 31/12 de l'année en cours.

L'organisme déclarant crée dans un premier temps son compte sur le site.

Dans un second temps, il complète le formulaire en ligne dans lequel il renseigne sa forme juridique, sa dénomination, son adresse et son identifiant lorsqu'il en a un (numéro SIRET ou RNA ou tout autre numéro d'identification) ainsi que le montant cumulé des dons et versements perçus au titre de l'exercice et ayant donné lieu à l'émission de reçus, attestations au tous autres documents attestant auprès du donateur qu'il est en droit de bénéficier du régime de faveur du mécénat et le nombre de documents délivrés au titre de l'exercice.

Pour vous aider à créer le compte et effectuer la démarche sur le site, vous pouvez consulter le [guide utilisateur de la déclaration des dons sur demarches-simplifiees.fr](#), disponible dans la rubrique Documentation utile.

Pour en savoir plus :

Associations : Obligation de déclaration des dons et reçus avant le 31/1/2022

(<https://economie.gouv.fr/associations-obligationdeclaration-dons-recus-decembre-2022>)

Organisme qui reçoit des dons et qui émet des reçus fiscaux

(<https://presse.economie.gouv.fr/20102022-238-vous-etes-un-organisme-qui-recoit-des-dons-et-qui-emet-des-recus-fiscaux-pensez-a-declarer-vos-dons-recus-avant-le-31-decembre-2022/>)

Déclaration des dons et reçus

(<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/declaration-des-dons-et-recus>)

Cette note a pour seul but d'aider les bénévoles et les ASA à appliquer les directives concernant les dons aux Associations et organismes d'intérêt Général.



7, rue André Citroën - 31130 BALMA - Tél : 05 61 58 23 59

Secrétariat Balma : contact@sportauto-occitaniepyrenees.fr / Président: vergues.2m@orange.fr

Secrétaire Général : claudegalban@hotmail.com / Trésorier : [<patrice-marty@orange.fr>](mailto:patrice-marty@orange.fr)

<http://www.sportauto-occitaniepyrenees.fr>



Annexe 1

Monsieur
[Adresse]

Dénomination de la licence :

N° de licence :

Code AS :

Monsieur le Président
AS [...]
[Adresse]

ANNEE [...]

RELEVÉ DES FRAIS ENGAGÉS POUR LES BESOINS DE L'ASSOCIATION

Kilométrage effectué [...]:
(Détails en annexe)
[...] x barème en vigueur € =
[...] €

Je soussigné [...] certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don.

Merci de bien vouloir m'adresser l'attestation CERFA modèle n°11580*03
faisant apparaître la somme de [...] €

Annexe

Relevé de frais - ANNEE [...]				
Date	Motif	Déplacement effectué	Distance	Kilométrage
	Epreuve ...			
	Assemblée Générale ...			
	Réunion AS			



7, rue André Citroën - 31130 BALMA - Tél : 05 61 58 23 59

Secrétariat Balma : contact@sportauto-occitaniepyrenees.fr / Président: vergues.2m@orange.fr

Secrétaire Général : claudegalban@hotmail.com / Trésorier : [<patrice-marty@orange.fr>](mailto:patrice-marty@orange.fr)

<http://www.sportauto-occitaniepyrenees.fr>



Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

Adresse :

N° Rue

Code Postal Commune

Objet :

Organiser et développer la pratique du sport automobile sous l'égide et le contrôle de la Fédération Française du Sport Automobile

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objectif exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
- Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autres organismes :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises



7, rue André Citroën - 31130 BALMA - Tél : 05 61 58 23 59

Secrétariat Balma : contact@sportauto-occitaniepyrenees.fr / Président: vergnes.2m@orange.fr

Secrétaire Général : claudegalban@hotmail.com / Trésorier : <patrice-marty@orange.fr>

<http://www.sportauto-occitaniepyrenees.fr>

